

VILLE DE
GRÉASQUE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET DES SERVITUDES DE MIXITÉS SOCIALES PARTICULIÈRES



PLU

Prescrit le : 20 / 06 / 2014

Arrêté par DCM le : 19 / 07 / 2016

Approuvé le : 13 / 03 / 2017

Liste des emplacements réservés

N° d'ER	Objet	Bénéficiaire	Largeur d'emprise m	Surface m²
1	Aménagement RD 46 Sud de Saint Savournin (CD13)	Département	20 m	8 870
2	Aménagement du chemin les Gilets	Commune	6 m	1 740
3	Liaison piétonne entre le chemin des Grillons et celui des Gilets	Commune	2 m	100
4	Aménagement du chemin des Grillons	Commune	6 m	2 705
5	Aménagement du chemin des Cigales	Commune	6 m	1 750
6	Aménagement et mise en valeur du lavoir et puits communal des Gournauds	Commune	-	215
7	Cheminement piéton pour desserte lavoir communal puits des Gournauds	Commune	2 m	50
8	Aménagement d'un chemin de desserte, de stationnement, hameau des Gournauds	Commune	5 m	815
9	Aire de retournement et stationnement hameau des Gournauds	Commune	-	271
10	Cheminement piéton entre le chemin de la grande Carraire et le hameau des Gournauds	Commune	1,50 m	215
11	Aire de battage du hameau de Gournauds, équipement public et de loisir	Commune	-	465
12	Projet de voie verte rue du Docteur Gobin	Commune	-	14 400
13	Colonne SIBAM	SIBAM	-	15 995
14	Aménagement Grande Carraire Ouest	Commune	10 m	5 900
15	Cheminement piéton depuis l'impasse des Pins jusqu'à la Grande Carraire	Commune	2 m	190
16	Aménagement de l'impasse des Pins	Commune	6 m	1 540
17	Aménagement de la voie Bellevue et aire de retournement	Commune	6 m	2 500
18	Parking du cimetière	Commune	-	2 150
19	Aménagement du ruisseau de la Tréyère	Commune	5 m	1 160
20	Montée de l'Adret	Commune	6 m	1 650
21	Montée du Puget	Commune	6 m	555
22	Aménagement du chemin Rouvière et aire de retournement	Commune	6 m	1 100
23	Création d'un cheminement piéton entre le chemin Rouvière et la montée du Puget	Commune	2 m	270
24	Création d'une liaison piétonne en partie carrossable chemin de la source – chemin Rouvière (2m et 4 m)	Commune	4m et 2 m	610

N° d'ER	Objet	Bénéficiaire	Largeur d'emprise m	Surface m²
25	Création d'une voie de desserte depuis le chemin de la source pour équipement pluvial source du Bon Dieu	Commune	5 m	410
26	Équipement public : bassin de la "la Diote" (eau potable)	SIBAM		790
27	Aménagement du chemin de la Source	Commune	6 m	1 315
28	Aménagement de la rue des Serins	Commune	6 m	715
29	Aménagement du chemin des Charbonnières	Commune	6 m	730
30	Aménagement du trottoir de l'avenue de l'Ancienne Gare sur une largeur de 1 m	Commune	-	45
31	Équipements socioculturels et stationnement rue des Jardins	Commune	-	505
32	Équipements socioculturels et stationnement boulevard Denis Moustier	Commune	-	180
33	Équipement public et de loisir rue des Jardins	Commune	-	390
34	Aménagement rue des Jardins	Commune	-	445
35	Régularisation de voirie rue Édouard Amalbert	Commune	-	550
36	Projets logements sociaux rue Édouard Amalbert	Commune	-	1 495
37	Aménagement du trottoir de l'avenue de la Libération	Commune	-	200
38	Aménagement de l'accès au projet des Bastides	Commune	6 m	210
39	Équipement public – projet de gymnase avenue du 8 mai 1945	Commune	-	5 825
40	Équipement public -Projet école Puits Hely d'Oissel	Commune	-	6 570
41	Aménagement d'une voie de desserte pour la zone 2AU depuis l'impasse de la Sauges	Commune	8 m	425
42	Ouvrage pluvial cités minières nord	Commune	-	50
43	Ouvrage pluvial cités minières nord	Commune	-	300
44	Aménagement du chemin du Puits de Coudeil	Commune	6 m	2 120
45	Aménagement d'un bassin de rétention et d'une pompe de relevage quartier du puits de Coudeil pour le réseau d'assainissement	Commune	-	874
46	Aménagement du chemin du Jas	Commune	6 m	2 910
47	Aménagement du chemin Lou Valadet	Commune	6 m	2 680
48	Ouvrage pluvial : bassin de rétention Lotissement Castors	Commune	-	3165
49	Aménagement d'une voirie à vocation mixte sur le talus ancienne voie ferrée, Quartier Revaux	Commune	-	1 505

Servitudes de mixité sociale particulière (art. L. 151-15 du code de l'urbanisme)

Présentation de la servitude :

L'article L.151-15 du Code de l'urbanisme offre la possibilité de « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Afin de favoriser cette production de logement, le PLU de Gréasque a recours à des outils réglementaires et notamment la mise en œuvre de périmètre de mixité sociale (L. 151-15)

Certains sont très localisés et génèrent des règles propres (CES et hauteur) inscrites au règlement. Ils sont au nombre de 6.

Rappelons que en dehors de ces périmètres localisés le PLU met également en place une règle générale de mixité sociale qui touche les zones urbaines à vocation d'habitat. La règle pour ces périmètres généraux est rappelée à l'article 16 des dispositions générales.

Modalités d'application de la servitude :

Les terrains concernés par ces dispositifs sont repérés aux documents graphiques par une trame et un numéro. Ce numéro renvoie à une liste qui figure ci-dessous. La mise en œuvre de la servitude s'applique pour les constructions neuves. Ainsi les travaux d'adaptation, de réfection, de réhabilitation ou d'extension limitée des constructions existante ne sont pas concernés par ce dispositif. La servitude est levée après réalisation des programmes de logements tels qu'ils sont définis ci-dessous, soit par cession de la partie du terrain sur la partie du terrain sur laquelle sera réalisée le programme de logements locatifs conventionnés à un organisme mentionnées a l'article L-411-2 du code de la construction et de l'habitation. Cette concession est authentique par un acte notarié.

N° d'SMS	Objet	Surface m ²
SMS1	le Pascaret (habitat collectif) dont la part réservé au logement locatif social est de 100%	1770
SMS2	rue de la Sorgo (habitat collectif) dont la part réservé au logement locatif social est de 100%	2540
SMS3	rue de la libération (habitat intermédiaire) dont la part réservé au logement locatif social est de 100%	2020
SMS4	Les Bastides (voir OAP) dont la part réservé au logement locatif social est de 40%	6140
SMS5	Les Iris (voir OAP) dont la part réservé au logement locatif social est de 40%	6555
SMS6	Les Restoubles dont la part réservé au logement locatif social est de 40% et celle réservé à l'accession sociale est de 30%	9980